

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un le dix-neuf octobre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
	Statuts CDC	Modification des statuts de la CDC	
	RPQS USTOM	RPQS de l'USTOM	
	RPQS assainissement	RPQS assainissement collectif	
	RPQS assainissement	RPQS assainissement non collectif- SPANC	
	RPQS assainissement	RPQS assainissement collectif régie prestations	
	Télé assistance	Renouvellement convention CASSIOPEA télé assistance	

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 13 octobre 2021

Etaient présents : Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Marie-Catherine ROHOF, Jean-Luc RABOISSON, Françoise EYMARD, Bertrand RAGOGNETTI, Aurélie COMBESCOT, Claude FEUILLET, Emmanuelle BAYLE, Sébastien PRIGENT, Marie-Pierre POUGET, Hélène DONADIER, Patrick RAIMBAULT

Absents excusés : SOUMAGNAC Régis- LAGORCE Josette

Absents non excusés : néant

Procurations : SOUMAGNAC Régis à RAGOGNETTI Bertrand
LAGORCE Josette à ROHOF Marie-Catherine

Secrétaire de séance : DONADIER Hélène

Adoption de l'ordre du jour

Délibérations

- **Modification des statuts de la CDC**
- **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'USTOM**
- **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) assainissement collectif**
- **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) assainissement non collectif- SPANC**
- **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) assainissement collectif régie prestations**
- **Renouvellement convention CASSIOPEA**

Informations diverses

Communauté de Communes

Commissions et syndicats

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson. Cette modification porte sur l'ajout de la compétence pour la mise en place du dispositif France Services et la mise à jour des libellés de certaines compétences qui ont été modifiées par différentes lois.

Délibération

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT

Vu la délibération n° DE-2021-064 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson en date du 28/09/2021,

Vu la notification aux communes membres de la délibération susvisée, le 29/09/2021

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la modification des statuts de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson afin d'y intégrer la compétence pour la mise en place du dispositif France Services, mais également pour mettre à jour les libellés de certaines compétences qui ont été modifiées par différentes lois, notamment la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, ainsi que la classification des groupes de compétences.

Il précise que les compétences optionnelles n'existent plus et que désormais les Communautés de Communes détiennent des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires, qui peuvent, ou non, être soumises à la définition d'un intérêt communautaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet des statuts modifiés.

Pour information, il donne lecture des annexes définissant l'intérêt communautaire complétant les statuts de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson qui ne font pas l'objet de vote du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet de statuts proposé et annexé.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) de L'USTOM

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'USTOM pour l'année 2020.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D 2224-1 à D2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte et transport des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et transport des déchets de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais pour l'exercice 2020.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et transport des déchets de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais relatif à l'exercice 2020.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020.

Le Conseil passe au vote qui fait ressortir 1 voix Contre (M. RABOISSON) et 14 voix Pour

Délibération

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le code général des collectivités territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D 2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatifs à l'exercice 2020 à laquelle la Commune a transféré cette compétence, approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 28/09/2021 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal par 1 voix Contre et 14 voix Pour

-Prend acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatifs à l'exercice 2020.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF-SPANC

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2020.

Le Conseil passe au vote qui fait ressortir 1 voix Contre (M. RABOISSON) et 14 voix Pour

Délibération

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le code général des collectivités territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D 2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatifs à l'exercice 2020 à laquelle la Commune a transféré cette compétence, approuvés par délibération du Conseil

Communautaire du 28/09/2021 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal :

-Prend acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatifs à l'exercice 2020.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE PRESTATIONS

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour le périmètre du service exploité en régie relatif à l'année 2020.

Le conseil passe au vote qui fait ressortir : 1 voix Contre (M. RABOISSON) et 14 voix Pour

Délibération

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le code général des collectivités territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles L 2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatifs à l'exercice 2020 pour le périmètre exploité en régie et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal :

-Prend acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatifs à l'exercice 2020, pour le périmètre du service exploité en régie.

RENOUVELLEMENT CONVENTION CASSIOPEA

Madame EYMARD présente au conseil les modalités de convention de prise en charge de la téléassistance par CASSIOPEA.

Délibération

Dans le cadre de la volonté de soutien à domicile des personnes fragilisées, âgées et handicapées de la Commune, l'association Cassiopéa propose au Maire un projet de convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance.

La Commune prendra en charge, pour tout nouvel administré adhérent à Cassiopéa, dès lors que celui-ci ne bénéficie d'aucune autre aide financière pour la téléassistance une mensualité de 27,50 €.

La participation financière de la Commune sera versée directement à Cassiopéa.

Cette convention sera effective à partir de la signature des deux parties et sera tacitement reconduite pour la même période, faute d'avoir été dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

La dénonciation ne peut intervenir que par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de trois mois. Elle pourra être modifiée au gré des parties selon les mêmes modalités. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition et décide de signer la convention avec l'association CASSIOPEA.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

***Projet d'illumination de l'Eglise :** Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a sollicité auprès des services du SDE 24 la mise en œuvre pour l'illumination de l'Eglise. La société INEO chargée de réaliser l'étude préalable a demandé à la municipalité de définir exactement ses critères d'éclairage.

Les Monuments Nationaux et les Bâtiments de France ont été consultés pour connaître les éventuelles prescriptions qu'ils pourraient nous imposer.

Monsieur MICHEL, conservateur des Monuments Nationaux déconseille fortement le positionnement d'éclairage sur les vestiges de la villa. Il préconise un éclairage porté par des structures extérieures (éclairage public, en support sur du bâti etc.....). Mme HANNINEM des Bâtiments de France suit l'avis des Monuments Nationaux. Le SDE 24 préconise une réunion entre les différentes institutions pour définir les attentes de la Mairie et les contraintes fixées par les conservateurs avant de faire une étude.

***Stade de football :** Monsieur le Maire informe le conseil que la pelouse du stade de football a subi des dégradations durant le week-end.

Il signale aussi un accident de la circulation qui a endommagé la haie devant la Mairie en raison de la vitesse et du jeune âge du conducteur.

***Le Souvenir Français :** L'association le Souvenir Français a remis à Monsieur le Maire lors de son assemblée générale qui s'est tenue le 08 octobre dernier à Montcaret, un diplôme d'honneur en reconnaissance des services rendus. La Commune subventionne depuis 2007 cette association qui participe notamment à l'entretien des Monuments aux Morts et aux tombes des soldats morts pendant la guerre.

***Repas des Aînés :** 103 repas ont été servis au restaurant le Mont Plat. Madame ROHOF demande si le prochain repas des Aînés se fera à la salle des fêtes afin de réserver assez tôt le traiteur.

***Toilettes publiques :** compte tenu que les agents techniques ne pourront pas effectuer les travaux préparatoires à l'installation des toilettes publiques et que l'emplacement choisi n'a pas obtenu l'approbation de tous en raison de certaines contraintes, il est suggéré d'installer cet équipement à l'aire de jeux. Madame ROHOF propose derrière l'abribus. Cette proposition est retenue à condition que les réseaux passent à proximité.

***Aménagement ancienne Poste :** Monsieur RAIMBAULT fait le compte rendu sur l'avancée de ce dossier. Il rappelle que le conseil s'est prononcé en faveur d'un gîte associé à une résidence temporaire d'artiste. Le plan d'aménagement intérieur a été revu. Le budget prévisionnel serait d'environ 350 000 € avec 80 % de subvention de différents organismes (DETR, DRAC, Département...) ce qui ramènerait la participation de la Commune à environ 100 000 €.

Il demande si le conseil souhaite continuer ce projet ou s'il souhaite l'abandonner au profit d'un autre projet et à quel coût. Dans le cas où le conseil maintient le projet de gîte il sera nécessaire de prendre un architecte pour réaliser un avant-projet sommaire.

Monsieur le Maire signale que le plan élaboré par l'ATD est très bien conçu. Cependant il propose d'étudier les montants des subventions pouvant être attribuées pour ce projet avec les subventions attribuées par le PALULOS dans le cadre d'une location annuelle.

Monsieur FEUILLET mentionne que ce projet est ambitieux et que la Commune pourrait avoir un autre rayonnement avec cette réalisation.

Après avoir entendu ces arguments, le conseil décide par 14 voix Pour et 1 abstention (Mme LAGORCE) de contacter des architectes pour la réalisation d'un avant-projet sommaire.

QUESTIONS DIVERSES

-Mme EYMARD a commencé la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et recherche les personnes bénéficiant de la télé assistance pour compléter le dossier.

-Mme COMBESCOT signale qu'elle a commencé à rechercher des artisans pour effectuer des devis pour la remise en état du terrain de tennis. Elle demande aussi où en est le projet de fermeture du stade. Monsieur FAVRETTO répond qu'il doit aller voir à RAUZAN comment est fermé le stade.

-Mme ROHOF informe que le bulletin municipal sortira mi- novembre. Elle travaille à la mise à jour des rubriques du site de la Commune avec Mme POUGET.

Les enseignants de l'école de Montcaret ont présenté un projet qui consisterait à établir un parcours sonore sur le patrimoine de la Commune.

-Mme POUGET signale que l'association « J'aime mon canton » ne fera rien pour le téléthon cette année. Cependant un concert à l'église de Montcaret sera donné, la date sera fixée prochainement. L'association des parents d'élèves organise le 06 novembre une paëlla à la salle des fêtes.

-M. FAVRETTO demande si la Communauté de Communes est intervenue auprès du maître d'œuvre concernant les fissures sur le mur des vestiaires au stade de football.

-M. le Maire informe que la cérémonie du 11 novembre se déroulera à 11 h 00 au Monument aux Morts et les vœux du Maire le 15 janvier prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 10

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		SOUMAGNAC Régis	Absent
Josette LAGORCE	Absente	FEUILLET Claude	
RAIMBAULT Patrick		EYMARD Françoise	
ROHOF Marie-Catherine		DONADIER Hélène	
POUGET Marie-Pierre		RAGOGNETTI Bertrand	
RABOISSON Jean-Luc		PRIGENT Sébastien	
COMBESCOT Aurélie		BAYLE Emmanuelle	